

**De :** [Bouchard Cassy](#)  
**A :** [François Hamel](#)  
**Objet :** RE: Information concernant l'obligation de fournir une analyse de la situation linguistique  
**Date :** 2 février 2023 16:25:00  
**Pièces jointes :** [image009.png](#)  
[image010.png](#)  
[image011.png](#)  
[image012.png](#)  
[image002.png](#)  
[image003.png](#)

---

Bonjour Monsieur,

Je vous remercie pour votre question.

Au sens de l'article 23 de la *Charte de la langue française*, les services offerts au public n'incluent pas seulement ceux relatifs à l'admission de nouveaux élèves, mais aussi ceux qui sont offerts à la clientèle habituelle de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson, soit ses élèves et leurs parents.

En effet, un élève devrait pouvoir être servi en français par votre personnel s'il en fait la demande pour obtenir un service en particulier, à moins que cela ne concerne une activité pédagogique en anglais, bien entendu. Cela n'arrive peut-être pas souvent, étant donné que l'anglais est la principale langue d'enseignement dans vos écoles et centres de formation. Cela dit, l'élève a le droit de recevoir des communications d'ordre administratif en français de son école, comme le prévoit l'article 2 de la Charte : « Toute personne a le droit que communiquent en français avec elle l'Administration, les services de santé et les services sociaux, [...] ».

Ce droit linguistique peut aussi être exercé par le parent d'un élève, notamment si le français est sa langue maternelle. Par exemple, un parent pourrait demander que la rencontre parent(s)-enseignant se déroule en français. Si l'enseignant ou l'enseignante de son élève n'est pas en mesure de tenir cette rencontre en français, il faudra qu'une personne lui porte assistance afin de poursuivre le service en français auprès du parent. D'autres mesures pourraient être mises en place. Autre exemple : un parent pourrait aussi demander d'obtenir des explications en français lors de la rencontre de parents à la rentrée scolaire. Il faut alors s'assurer que des membres du personnel pourront répondre à ses questions, voire à lui donner la présentation en français (selon son besoin).

Le plan de services au public en français (soit l'annexe II du formulaire) sert justement à ce que votre organisme s'assure que chacune de ses écoles a prévu des mesures permettant de servir en français les élèves et les parents qui, pour une raison ou pour une autre, souhaitent être servis en français. Le service en français doit être disponible en tout temps.

Enfin, comme autres services au public en français (mis à part la location de salles), je pense aussi à ceux du bureau d'accueil de vos établissements et de votre service à la clientèle (téléphone, Web, médias sociaux, etc.).

J'espère que ces renseignements vous seront utiles et éclairants. Si vous avez d'autres questions, je demeure disponible.

Bonne fin de journée,



**Cassy Bouchard**  
Conseiller stratégique en francisation  
Direction de la francisation de l'Administration et  
du soutien opérationnel  
800, rue du Square-Victoria  
31e étage  
Montréal (Québec) H4Z 1C8  
Téléphone cellulaire : 514 617-2662  
[cassy.bouchard@oqlf.gouv.qc.ca](mailto:cassy.bouchard@oqlf.gouv.qc.ca)

---

**De :** François Hamel <[fhamel@lbpsb.qc.ca](mailto:fhamel@lbpsb.qc.ca)>

**Envoyé :** 2 février 2023 13:27

**À :** Bouchard Cassy <[cbouchar@oqlf.gouv.qc.ca](mailto:cbouchar@oqlf.gouv.qc.ca)>

**Objet :** RE: Information concernant l'obligation de fournir une analyse de la situation linguistique

**\*ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation.**

*Assurez-vous que le courriel, y compris les pièces jointes, est légitime avant de cliquer sur un hyperlien, ou d'ouvrir ou de télécharger des fichiers.*

Re-bonjour M. Bouchard,

Je constate que j'ai oublié de mentionner notre service de location de salles dans mon courriel précédent. Il s'agit évidemment d'un service offert aux publics...

Salutations,



**François Hamel**  
Directeur, Services juridiques  
Director, Legal Services  
514.422.3000 Ext: 30302  
Lester B. Pearson School Board  
Commission scolaire Lester-B.-Pearson  
1925 Brookdale Ave., Dorval, QC, Canada  
[www.lbpsb.qc.ca](http://www.lbpsb.qc.ca)



---

**De :** François Hamel

**Envoyé :** 2 février 2023 12:10

**À :** Bouchard Cassy <[cbouchar@oqlf.gouv.qc.ca](mailto:cbouchar@oqlf.gouv.qc.ca)>

**Objet :** RE: Information concernant l'obligation de fournir une analyse de la situation linguistique

Bonjour M. Bouchard,

Je travaille présentement sur le formulaire « Analyse de la situation linguistique » et j'aurais besoin d'un petit coup de pouce...

On me demande d'énumérer, à l'annexe II, les services que nous offrons au public. Suis-je dans l'erreur de considérer que les seuls services que nous offrons véritablement au public sont ceux qui concernent l'admission de nouveaux élèves (accueil, inscription, etc.)?

Autrement dit, puis-je considérer que l'ensemble de nos services aux élèves (et à leurs parents) ne sont pas des services offerts au public?

Cordialement,



**François Hamel**  
Directeur, Services juridiques  
Director, Legal Services  
514.422.3000 Ext: 30302  
Lester B. Pearson School Board  
Commission scolaire Lester-B.-Pearson  
1925 Brookdale Ave., Dorval, QC, Canada  
www.lbpsb.qc.ca



---

**De :** Bouchard Cassy <[cbouchar@oqlf.gouv.qc.ca](mailto:cbouchar@oqlf.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** 20 octobre 2022 16:15

**À :** François Hamel <[fhamel@lbpsb.qc.ca](mailto:fhamel@lbpsb.qc.ca)>

**Objet :** TR: Information concernant l'obligation de fournir une analyse de la situation linguistique

**CAUTION:** This email originated from outside the school board. Do not click links or open attachments unless you recognize the sender and know the content is safe.

Bonjour, Monsieur.

J'aimerais vous rencontrer prochainement pour discuter des modalités pour présenter l'analyse de la situation linguistique de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson. Nous devons en effet assurer la transition entre la démarche de francisation entreprise par votre organisme et le processus de conformité désormais prévu par la *Charte de la langue française*. Je pourrais aussi répondre à vos questions sur les changements législatifs apportés à la *Charte*, si vous en avez.

Auriez-vous un moment à m'accorder la semaine prochaine? Que diriez-vous d'un appel Teams d'une trentaine de minutes mercredi ou jeudi avant-midi?

Cordialement,

Cassy Bouchard

---

**De :** Gaumond Karine <[kgaumond@oqlf.gouv.qc.ca](mailto:kgaumond@oqlf.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** 18 octobre 2022 10:03

**À :** [cfinn@lbsb.qc.ca](mailto:cfinn@lbsb.qc.ca)

**Cc :** [fhamel@lbsb.qc.ca](mailto:fhamel@lbsb.qc.ca); Bouchard Cassy <[cbouchar@oqlf.gouv.qc.ca](mailto:cbouchar@oqlf.gouv.qc.ca)>

**Objet :** Information concernant l'obligation de fournir une analyse de la situation linguistique

Bonjour,

Veillez prendre connaissance de la lettre ci-jointe. La copie originale vous sera transmise par la poste.

Cordialement,